



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 369 /2022
en date du 21 octobre 2022

Portant Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Chemin de Cornille dans le cadre des travaux de réalisation d'une tranchée pour création du réseau électrique DO BT de Mr Astier effectués par l'entreprise ETEC du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de l'entreprise ETEC – 35 Route de Saint Jean 05000 GAP – en date du 21 octobre 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de réalisation d'une tranchée pour la création de réseau électrique DO BT DE Mr Astier Chemin de Cornille

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation piétonne au droit du chantier réalisé par l'entreprise ETEC ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera interdite Chemin de Cornille de 8h à 12h et de 13h à 17h au droit du chantier réalisé par l'entreprise ETEC dans le cadre des travaux de réalisation d'une tranchée pour la création du réseau électrique DO BT de Mr Astier.

Article 2 :

Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit Chemin de Cornille

Article 3 :

L'entreprise ETEC susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins avec des barrières de type Héras, dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 4

L'entreprise ETEC susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérécourse citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur l'Entreprise ETEC en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

